**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1 AVRIL 2025**

**Date de convocation :** 18 mars 2025

**Date d’affichage**: 04 avril 2025

**Présents :** MmesGaëlle TURBANT – Anouck MINGOZZI – Marie-Hélène JOLY – MM. Éric CAPRON – Arnaud MARQUIS – Bernard VINCENT – Guillaume FATRAS– Jean-Jacques BOSSE –– Michel de METZ Fabrice GARDIN

**Absent excusé :** M. Yann BLANCHOT

**ORDRE DU JOUR**

Approbation du procès-verbal de la séance précédente,

* Délibération : approbation Compte financier Unique 2024,
* Délibération : affectation du résultat 2024,
* Délibération : vote du taux des taxes communales 2025,
* Délibération : vote du BP 2025,
* Délibération fongibilité,
* Délibération : recrutement et mise à jour du tableau des effectifs,
* Point travaux,
* Questions et informations diverses.
* **I / Approbation du procès-verbal de la séance du 4 février 2025**

Le procès-verbal est approuvé à l’unanimité et signé par tous les présents.

* **II / Approbation du compte financier unique 2024**

Conformément à l’article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s’étant retiré, sous la présidence de Michel DE METZ;

Le I de l’article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l’exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président Monsieur Michel DE METZ s’est exécuté du 1 au ... pour les opérations de la section d’investissement et du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

**Fonctionnement Investissement**

**Dépenses 93 762.42 € Dépenses 25 476.23 €**

**Recettes 118 949.70 € Recettes 6 278.43 €**

**Excédent 2024 25 187.28 € Excédent 2023 -19 197.80 €**

**Clôture 2023 154 241.72 € Clôture 2023 28 617.32 €**

**Excédent clôture 2024 154 241.72 € Excédent clôture 2024 9 419.52 €**

Ces résultats sont repris au budget de l’exercice 2025.

Après s’être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l’exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l’exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d’exploitation de l’exercice et au fonds de roulement du bilan d’entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l’exposé de M. le Président  : APPROUVE le CFU du budget principal pour l’année 2024.

* **IV / Affectation du résultat 2024**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur CAPRON Eric, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte financier unique 2024, statue sur l’affectation de résultat de l’exercice 2024

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | RESULTAT CFU 2023 | VIREMENT A LA SF | RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 | RESTES A REALISER 2024 | SOLDE DES RESTES A REALISER | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT |
| INVEST | 28 617,32 € |  | - 19 197,80 € |  | - € | 9 419,52 € |
|  |
| FONCT | 129 054,44 € |  | 25 187,28 € |  |  | 154 241,72 € |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

|  |  |
| --- | --- |
| **EXCEDENT** **DE** **FONCTIONNEMENT** **GLOBAL** **CUMULE** **AU** **31/12/2024** **avant** **affectation** | 154 241,72 € |
| **Affectation** **obligatoire** **:**A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)**Solde** **disponible** **affecté** **comme** **suit** **:**Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)Total affecté au c/ 1068 : | * €

154 241,72 €* €
 |
| **DEFICIT** **GLOBAL** **CUMULE** **AU** **31/12/2024**Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement |  |
| **Pour** **mémoir** | **e** **INVESTISSEMENT** | **/** **RESULTAT** **CUMUL** | **E** **AU** **31/12/2024** **y** **co** | **mpris** **restes** **à** **réa** | **iser** | 9 419,52 € |
| Déficit ou Excédent à reporter (ligne 001) en section d'investissement | 9 419,52 € |
| Déficit ou Excédent à reporter (ligne 002) en section de fonctionnement (déduction c/1068) | 154 241,72 € |

**Voté à l’unanimité.**

* **V / Vote des taux des taxes d’imposition 2025**

Monsieur le Maire présente l’état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d’équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d’habitation, figé de 2020 à 2024, est de nouveau voté à compter de 2025. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l’habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l’année 2025 comme suit :

- taxe d’habitation : 12.09 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 47.93 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42.79 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre, via la plate-forme « Démarches simplifiées », l’état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu’une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

**VII/ Budget primitif 2025**

**COMMUNE**

**Fonctionnement Investissement**

**Dépenses 221 836.72 € Dépenses 110 500.00 €**

**Recettes 221 836.72 € Recettes 110 500.00 €**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté à l’unanimité le budget primitif 2025.**

* **VIII / Fongibilité**

Monsieur le maire expose à l’ensemble de son conseil municipal qu’en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

*C’est* dans ce cadre que la commune de CREUSE est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d’investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l’exécutif, si l’Assemblée l’y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu’elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité dc procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de *7,5* % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d’amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d’informer l’assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l’article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à compter de l’exercice 2025, pour le budget principal de la commune,

Par 10 voix pour, AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de *7,5* % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l’occasion du budget et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s’y rapportant.

* **VIV / Délibération recrutement : création poste adjoint administratif principal de 1ere classe**

N’ayant pas reçu l’arrêté de nomination de Madame Nathalie LEPEINGLE - WEPPE, ce point est reporté au prochain conseil.

* **Questions diverses**

**Points travaux :**

* **Circulation : afin de réguler la circulation et d’essayer d’améliorer la sécurité en réduisant la vitesse, il est convenu de demander des devis pour la pose de panneaux et de feux récompense intelligent.**
* **Carrefour de la mairie : la convention entre le département et la métropole est en cours de finalisation. Une convention sera établie entre la métropole et la mairie. La métropole souhaite présenter le projet leur du prochain conseil de la métropole du mois de mai, celle-ci reprenant le montant du fonds de concours. (Prévision des travaux pour cette été).**
* **Bornes incendies : le contrôle a été réalisé. La peinture et la numérotation sont à refaire sur les bornes incendies de même que le marquage au sol de la peinture jaune délimitant les zones de stationnement interdit.**
* **Rue des Bleuets : un rendez-vous est pris avec une entreprise afin d’avoir un avis sur les travaux à réaliser. En même temps, un point sera fait sur les autres chaussées.**
* **Fleurs : les massifs sont nettoyés. Un avenant à été signé avec l’ESAT : LES ALENCONS. Une étude est en cours pour le renouvellement des fleurs. Monsieur le maire est en attente du retour de la convention et de son détail pour le remboursement des zones reprises par l’ESAT (demande faite à plusieurs reprises depuis 6 mois).**
* **Chicanes rue principale : un contact sera pris avec l’entreprise « Terspective » pour la mise en place d’arbustes.**
* **Chemin du bois : on constate que le chemin présente des déformations importantes. Une remise en état n’est pas prévue pour le moment. (Réfection faite en 2017).**
* **Exposition « Pierre DUQUET » : une exposition aura lieu prochainement sur la commune. Les dates sont à confirmées. Pour rappel, il s’agit d’un projet d’ordre européen normalement programmé dans le deuxième semestre.**
* **Saint Jean : La Saint-Jean aura lieu le samedi 21 juin 2025. Un appel aux volontaires est demandé.**
* **Mairie : Il est proposé de demander des devis pour la réfection des peintures de la salle de conseil mais également du secrétariat de la mairie.**

**Séance levée à 21h00.**